



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville D'ARBENT

Département de l'AIN
Arrondissement de NANTUA
Canton d'OYONNAX

ARBENT le 18/03/24



ARRETE DE CIRCULATION

Nos réf : PCO PPE
et PIQUE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville d'ARBENT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à 411-9,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213/1 et 2213/4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par l'entreprise **Colas France**,
Demeurant 325, Chemin du Moulin Neuf 01000 Saint Denis les bourgs,
En vue de réaliser pour le compte de la Mairie d'Arbent, les travaux d'aménagement de la rue des scieries
La rue sera barrée dans le sens de circulation Viry Oyonnax, le sens Oyonnax sera conservé.

ARRETE :

Article 1 - Pour réaliser les travaux et pour des mesures de sécurité, l'entreprise **Colas France** nécessite une occupation partielle de la chaussée et du trottoir à la Rue des Scieries à Arbent. La rue sera barrée dans le sens de circulation Viry Oyonnax, le sens Oyonnax sera conservé. L'entreprise Colas France mettra en place une déviation par l'avenue du général Andréa. Le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux devront être signalés et protégés. La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 2 - Cette réglementation sera applicable du **24/03/25 au 30/08/25**. Cette réglementation pourra être levée préalablement à l'expiration du délai, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : L'entreprise **Colas France** a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier, par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Sous contrôle des Services de la Police Municipale d'ARBENT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'ARBENT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Pour le Maire empêché,
Mr Jean-Pierre Flageollet,
L'adjoint aux travaux.

- Monsieur le Cdt du Commissariat de Police d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale d'Arbent,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **Colas France**.

